

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_193 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU 1ER
JANVIER 2020

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 17 décembre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Francis SALABERT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Agnès BRU, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Marie-Louise AT), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Claude JULIEN (pouvoir à Christian CHAMAYOU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Louis BARRET), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

N° DEL2019_193 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cet activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

En raison du transfert de la compétence eau potable, prévu à titre obligatoire pour toutes les agglomérations par la Loi NOTRé, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est tenue de créer un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 4 communes aujourd'hui en régie (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry).

Pour le reste du territoire, l'agglomération se substituera aux communes au sein des syndicats du Dadou (10 communes) et du Gaillacois (2 communes) au 1^{er} janvier 2020. Elle paiera donc en lieu et place des communes la taxe capitaire du syndicat du Dadou (3 € / habitant, soit environ 50 K€). Cette charge sera imputée sur le budget général de l'agglomération et sera retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées par ce transfert.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin que le service puisse fonctionner avant le vote du budget (11 février 2020), il est proposé d'autoriser madame la présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget consolidé 2019 des communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry, soit 1 385 347,27 €. La répartition par chapitre budgétaire est la suivante :

	Albi (BP + DM)	Arthès (BP + DM)	Lescure (BP + DM)	Saint-Juéry (BP + DM)	Crédits ouverts 2019 budgets consolidé	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2019 (25%)
Chapitre 20	142 000,00 €	30 000,03 €	10 000,00 €	5 000,00 €	187 000,03 €	46 750,01 €
Chapitre 21	217 000,00 €		40 000,00 €	5 000,00 €	262 000,00 €	65 500,00 €
Chapitre 23	1 585 000,00 €	145 643,60 €	634 534,78 €	550 000,00 €	2 915 178,38 €	728 794,60 €
Opération d'équipement	- €	- €	998 052,26 €	1 179 158,39 €	2 177 210,65 €	544 302,66 €
Total	1 944 000,00 €	175 643,63 €	1 682 587,04 €	1 739 158,39 €	5 541 389,06 €	1 385 347,27 €

Enfin, les résultats des budgets annexes eau potable des communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry ainsi que la trésorerie correspondante ne seront transférés à l'agglomération qu'à l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019, soit dans le courant du second semestre 2020.

Par conséquent, dans l'attente du versement des résultats 2019 et pour éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie spécifique, le budget général va accorder une avance de trésorerie temporaire au budget annexe eau potable.

Au regard des dépenses à mandater sur le premier semestre 2020, notamment en investissement pour le paiement des factures relatives à la station de traitement mutualisée, le montant maximal de cette avance temporaire de trésorerie sera fixé à 7 millions d'euros. Elle sera mobilisée en fonction des besoins réels de trésorerie du budget annexe et devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2020.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du 17 décembre 2019 créant la régie à autonomie financière pour le service d'eau potable ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité financière du service eau potable avant le vote du budget 2020 et le transfert des résultats des comptes administratif 2019.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création du budget annexe « eau potable » de type M49 à compter du 1^{er} janvier 2020 (régie à simple autonomie financière). Ce service est assujetti de plein droit à la TVA.

AUTORISE le versement par le budget général d'une avance temporaire de trésorerie au budget annexe eau potable d'un montant maximum de 7 millions d'euros. Cette avance temporaire de trésorerie sera mobilisée en fonction des besoins réels de trésorerie du budget annexe eau potable. Ces opérations internes réalisées par le comptable public ne donneront pas lieu à des écritures comptables de l'ordonnateur. Cette avance de trésorerie infra-annuelle devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2020.

AUTORISE madame la présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget consolidé 2019 des communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry (hors crédits qui seront inscrits en restes à réaliser et hors annuité de la dette en capital) du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au vote budget primitif 2020. La répartition par chapitre de ces crédits est la suivante :

	Albi (BP + DM)	Arthès (BP + DM)	Lescure (BP + DM)	Saint-Juéry (BP + DM)	Crédits ouverts 2019 budgets consolidé	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2019 (25%)
Chapitre 20	142 000,00 €	30 000,03 €	10 000,00 €	5 000,00 €	187 000,03 €	46 750,01 €
Chapitre 21	217 000,00 €		40 000,00 €	5 000,00 €	262 000,00 €	65 500,00 €
Chapitre 23	1 585 000,00 €	145 643,60 €	634 534,78 €	550 000,00 €	2 915 178,38 €	728 794,60 €
Opération d'équipement	- €	- €	998 052,26 €	1 179 158,39 €	2 177 210,65 €	544 302,66 €
Total	1 944 000,00 €	175 643,63 €	1 682 587,04 €	1 739 158,39 €	5 541 389,06 €	1 385 347,27 €

AUTORISE madame la présidente à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL